

L'an deux mille vingt, le 28 mai

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 22 mai, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Julien BOURRY, Nicole BRESTAZ, Jocelyn BAZUS, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, Dominique GOVAERTS, David BILLON LAROUTE, Claude RIOCHE, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Thomas CHABOUD, Claire COHENNY, Carlos MARTINS, Nadine CHABOUD, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Catherine DUCLOY, Nelly SANNER.

SECRETAIRE : Thomas CHABOUD

En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Michel CUDET, cite les membres du conseil municipal nouvellement élus suite aux élections du 15 mars 2020.

Il les accueille en leur souhaitant la bienvenue et les déclare «installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux».

M. Thomas CHABOUD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il donne ensuite lecture des résultats officiels constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2020 :

Électeurs inscrits : **1 605**

Votants : **819**

Se sont traduit par **796 suffrages exprimés**, répartis comme suit :

Liste conduite par BEAUFORT Nathalie : **463 suffrages** 15 sièges

Liste conduite par BARRAT Dominique : **333 suffrages** 4 sièges

ELECTION DU MAIRE

Cette formalité d'installation étant accomplie, Michel CUDET, passe la présidence de la séance au plus âgé des membres présents du conseil municipal (doyen), en application de l'article L.2122-8 du CGCT.

Il transmet ainsi la présidence de la séance à Mme Dominique GOVAERTS, doyenne d'âge.

Mme Dominique GOVAERTS procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre dix-neuf conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Puis, Mme Dominique GOVAERTS invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et « rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. »

Lecture de divers articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui gouvernent l'élection du maire et de ses adjoints par Mme Dominique GOVAERTS, afin de rappeler les règles qui gouvernent l'élection du maire et de ses adjoints,

Rappel de ces règles :

Mode de scrutin

L'article L.2122-7 du CGCT prévoit que le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du conseil.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déclaration de candidature

L'élection du maire n'implique pas d'obligation de déclaration de candidature.

Entrée en fonctions

L'entrée en fonction du maire et des adjoints est effective dès leur élection par le conseil municipal. Les résultats sont rendus publics par voie d'affiche dans les vingt-quatre heures.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Nadine CHABOUD et M. Anthony MAHE

A l'issue de cette lecture, Mme Dominique GOVAERTS invite l'assemblée à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Appel à candidature

Se porte candidate : Mme Nathalie BEAUFORT

Election à bulletin secret.

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	4
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Mme Nathalie BEAUFORT	15 voix
-----------------------	---------

Mme Nathalie BEAUFORT ayant obtenu 15 voix est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

M. Michel Cudet remet l'écharpe à Mme Nathalie Beaufort.

Intervention du maire

« Je suis très émue et très honorée d'être votre Maire.

Cette nomination je la dois à l'adhésion spontanée, l'investissement sans limite et sans condition de vous tous mes 22 coéquipiers. Nos différences, d'âges, d'expériences, de parcours de vie sont enrichissantes et nourrissent notre motivation commune qui est de servir et de nous mettre au service de notre commune et de ses habitants. Je vous remercie tous pour ce que vous êtes et ce que vous faites.

Au nom de tous Je souhaite la bienvenue à Nelly, Catherine, Dominique et Pierre.

Nous serons un groupe participatif uni dans son intégralité.

Je remercie très sincèrement toutes les Electrices et Electeurs pour leur gage de confiance.

Je félicite Michel Cudet pour la longévité de son règne et sa pugnacité à faire valoir le rôle et la fonction de St Geoire au sein de la Valdaine et du Pays Voironnais. J'associe à ces remerciements tous les élus engagés à ses côtés pendant ces nombreuses années.

Campagne électorale, élections municipales, et mise sur pause de toutes nos activités, nos habitudes.

Depuis le 17 Mars notre quotidien est paralysé par le Covid 19, virus dangereux, inconnu, insidieux. Nous avons été confinés, mais toujours présents, nous nous sommes adaptés en utilisant toutes sortes de stratagèmes, les basiques naturels, les futuristes virtuels, lentement et prudemment la vie reprend son cours, mais nous avons pris conscience collectivement de l'obligation de protection et d'attention des uns aux autres. Tout va continuer, mais pas comme avant.

Je mesure la particularité de cette situation et m'engage, en toute humilité, avec toute mon Equipe à insuffler une Energie Positive qui nous rendra plus forts.

L'essentiel n'est pas dans la querelle mais dans l'union, l'intégrité, le respect de l'engagement et du Devoir. Nous nous sommes mis au service de notre commune et nous ferons notre possible pour remplir cette tâche, l'important ce n'est pas ce qui nous arrive mais ce que l'on en fait.

Je suis consciente de la responsabilité et de la charge de cette mission, l'engagement pris par chacune et chacun d'entre nous est sincèrement réfléchi.

Je suis aussi consciente de la charge de travail assumée par chacun de nos agents municipaux et n'ai aucun doute sur leur esprit d'initiative, leur efficacité, j'ose le dire leur dévouement.

Ce Conseil municipal composé d'élus expérimentés et de novices est le symbole de l'intérêt et de l'affection que nous portons tous à notre village.

Sans prétentions mais avec conviction nous allons respecter notre programme au mieux, en tenant compte du passé et en ayant un regard vers l'avenir.

La situation extraordinaire que nous traversons fera partie de notre quotidien sans résilience, mais avec vigilance. Remettons de l'ordinaire dans notre vie courante – Reprenons confiance en normalisant les gestes barrières Essayons de maintenir certaines de nos bonnes résolutions et d'entretenir de bonnes relations citoyennes l'économie commerciale, Artisanale, Rurale, Associative de notre commune retrouvera son souffle et toute l'énergie qui est sienne depuis longtemps

Au nom de tous Je remercie très sincèrement toutes les Electrices et Electeurs. »

ELECTION DES ADJOINTS – Présentation par le Maire

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir cinq postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

Sous la Présidence de Mme Nathalie Beaufort, élue maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est proposé la liste de 5 adjoints conduite par Julien BOURRY. Il est accompagné de :

- Nicole BRESTAZ
- Jocelyn BAZUS
- Gabrielle ROUX-SIBILON
- Bernard COLLET-BEILLON

La candidature est acceptée.

Election à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Liste de M. Julien BOURRY 17 voix

Liste de M. Julien BOURRY ayant obtenu 17 voix a été immédiatement installée dans ses fonctions.

DELEGATIONS AU MAIRE

Selon l'article L. 2122-22 et l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut octroyer au Maire certaines délégations d'attributions relevant en principe de cette assemblée ; Il est précisé que dans le cadre de ces délégations, c'est le Maire qui signe personnellement ces décisions, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal.

Enfin, il est précisé que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-22 modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 et l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les délégations proposées sont les suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA) dont le montant maximum est défini par le Code de la commande publique applicable au 1^{er} avril de 2019 (pour mémoire 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux à la date de la présente délibération).

Il est proposé que le plafond maximal soit limité à :

♣ 100 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services

♣ 100 000€ HT pour les marchés de travaux

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférant ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme selon l'article L2122-22-15 du CGCT, dans les zones U et AU, exception faite des biens à vocation artisanale ou commerciale sis dans des zones d'activité à compétence intercommunale. Que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La présente délégation autorise le Maire à intervenir aussi bien en première instance qu'en appel, voire en cassation ainsi que devant le Tribunal des Conflits, en demande comme en défense ainsi que dans l'hypothèse d'une intervention volontaire ou forcée, devant toutes les juridictions qu'elles soient judiciaires, administratives ou pénales et aussi bien au fond qu'en référé (*exemple en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.*) ;

La présente délégation autorise également le Maire à déposer au nom de la Commune une plainte avec constitution de partie civile, le cas échéant, afin d'obtenir réparation des préjudices subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes : montant des dommages inférieurs à 3 000 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, le Maire devra

- ♣ Rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- ♣ Prendre acte que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- ♣ Noter que cette délibération est à tout moment révocable ;

L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité sur les propositions de délégations au maire.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

L'article L.2122-18 du CGCT dispose que "le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal."

Madame le Maire propose de déléguer aux adjoints les fonctions suivantes :

BOURRY Julien : 1^{er} Adjoint

Finances, marchés publics et environnement

BRESTAZ Nicole : 2^{ème} Adjointe

Solidarité et établissements de santé, enfance et jeunesse

BAZUS Jocelyn : 3^{ème} Adjoint

Sécurité et travaux

ROUX-SIBILON Gabrielle : 4^{ème} Adjointe

Développement local

COLLET-BEILLON Bernard : 5^{ème} Adjoint

Urbanisme et agriculture

L'assemblée émet un avis favorable, avec une abstention, sur les propositions de délégations.

Notons que cette délibération est à tout moment révocable.

DELEGATIONS AUX CONSEILLERS

L'article L.2122-18 du CGCT dispose que "le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal."

Madame le Maire propose de déléguer à un conseiller municipal les fonctions suivantes :

BILLON-LAROUTE David

Sport, vie associative, animations

L'assemblée émet un avis favorable, avec une abstention, sur la proposition de délégations.
Notons que cette délibération est à tout moment révocable.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Elections des délégués des différents syndicats

- **SIVU INCENDIE DE LA VALDAINE**
2 titulaires : Dominique BARRAT (19 voix) – Bernard COLLET-BEILLON (19 voix)
1 délégué suppléant : Jocelyn BAZUS (19 voix)
- **SIVU COLLEGE LE GUILLON**
2 titulaires : Nadine CHABOUD (19 voix) – Nicole BRESTAZ (19 voix)
1 suppléant : Thomas CHABOUD (19 voix)
- **SIVU LYCEE PRAVAZ**
2 titulaires : Nadine CHABOUD (19 voix) – Nicole BRESTAZ (19 voix)
1 suppléant : Claire COHENNY (19 voix)
- **SIEGA**
2 délégués titulaires : Jocelyn BAZUS (19 voix) – Bernard COLLET-BEILLON (19 voix)
2 délégués suppléants : Anthony MAHE (19 voix) – Carlos MARTINS (19 voix)
- **TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE**
1 délégué titulaire : Dominique BARRAT (19 voix)
1 délégué suppléant : Carlos MARTINS (19 voix)

L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité sur les propositions ci-dessus.

Centre Communal d'Action Sociale et Centre Intercommunal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R-123-7 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article 7 du décret N° 562 du 6 mai 1995, relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend Le Maire qui en est le Président et, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Madame le Maire propose de désigner comme délégués :

- **Centre Communal d'Action Sociale**

Nathalie BEAUFORT, Julien BOURRY, Nicole BRESTAZ, Claude RIOCHE, Claire COHENNY, Anthony MAHE, Carlos MARTINS, Thomas CHABOUD, Nadine ROUX

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale**

1 délégué titulaire : Nicole BRESTAZ

1 délégué suppléant : Claude RIOCHE

L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité sur les propositions ci-dessus.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions définies par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux avec délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Etant donné que la Commune de St Geoire en Valdaine se situe dans une strate démographique de 1 000 à 3 500 habitants,

- **Le Maire** peut prétendre à une indemnité correspondant au taux maximum de 51.6% de l'indice brut maximal de la FPT (1027 à ce jour), à compter de la date de son élection, soit le 28 mai 2020.

Madame le Maire propose cependant au Conseil de voter un taux de 37 %. L'écrêtement permettra d'allouer les sommes correspondantes à tout conseiller municipal qui recevrait une délégation de fonction de la part du Maire en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de fixer un taux de **37%** de l'indice brut maximal de la FPT, pour le calcul des indemnités du Maire, à compter de la date de son élection le 28 mai 2020,

Dit que les sommes liées à cette réduction d'indemnités pourront être allouées à tout conseiller municipal qui recevrait une délégation de fonction de la part du Maire.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Les Adjoints** peuvent prétendre à une indemnité correspondant au taux maximum de 19.8% de l'indice brut maximal de la FPT (1027 à ce jour), et ce dès le 1^{er} juin 2020, date de l'établissement de leurs arrêtés de délégations respectifs.

Madame le Maire propose cependant au Conseil de voter un taux de 15,5% pour le premier adjoint et un taux de 11,5% pour les quatre autres adjoints. L'écrêtement permettra d'allouer les sommes correspondantes à tout conseiller municipal qui recevrait une délégation de fonction de la part du Maire en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de fixer un taux de **15,5%** de l'indice brut maximal de la FPT, pour le premier adjoint et un taux de **11,5%** de l'indice brut maximal de la FPT, pour les quatre autres adjoints, à compter du 1^{er} juin 2020,

Dit que les sommes liées à cette réduction d'indemnités pourront être allouées à tout conseiller municipal qui recevrait une délégation de fonction de la part du Maire.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Les conseillers délégués** peuvent prétendre à une indemnité basée sur un taux de l'indice correspondant au taux de l'indice brut maximal de la FPT (1027 à ce jour), et ce dès le 1^{er} juin 2020, date de l'établissement de leurs arrêtés de délégations respectifs.

Madame le Maire propose au Conseil de voter un taux de 11.5% pour les conseillers délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte un taux de 11,5% pour un conseiller délégué au Sport, à la vie associative, et aux animations à compter du 1^{er} juin 2020.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION

L'article L.2123-22 du CGCT dispose que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par les I et III de l'article L.2123-24-1.

La commune de Saint Geoire en Valdaine est siège du bureau centralisateur et avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Madame le Maire propose au Conseil de maintenir la majoration de la base des indemnités au taux de 15 % à compter du 1^{er} juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de fixer un taux de majoration de 15 % de la base des indemnités votées pour commune siège de bureau centralisateur, à compter du 1^{er} juin 2020,

Dit que les sommes liées à cette majoration d'indemnités sont inscrites au budget principal,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONSEILLERS DU MAIRE

Les conseillers du Maire, composés de personnes non élues, sont les suivants :

- Mickaël Bel,
- Lesley Chappel,
- Pierre Bonnin,
- Sylvaine Fabiani,
- Pascal Pech,
- Dominique Mondet,
- Keith Dickson,
- Sylvie Renaud-Guillaud,
- Richard Meyer,
- Pierre Meyer.

LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Dominique BARRAT fait la lecture de la charte

Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Madame le Maire lève la séance en remerciant l'assemblée et donnant rendez-vous le 18 juin pour le prochain conseil municipal.